

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGÉON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAU, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :

Yannick ALLIROL, Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUi-D)

Madame **Nathalie VINATIER**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN, puis modifié le 23 juin 2025 (modifications n°1 et n°2) et le 2 février 2026 (modification n°3) ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025, portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLUi-D de la CAN, modifiée le 4 mai 2026 ;

Vu les délibérations du 15 décembre 2025, portant engagement de la modification n°4 et portant prescription de la révision allégée n°1 du PLUi-D de la CAN, modifiées le 22 juin 2026 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025, portant prescription de la révision allégée n°2 du PLUi-D de la CAN ;

La présente Révision allégée a pour seul objet de :

- Permettre la création d'un poste source sur la commune de Granzay-Gript porté par Gérédis Deux-Sèvres contigu au poste électrique existant ; projet issu du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelable (S3REnR) Nouvelle Aquitaine qui a pour objet de permettre le raccordement de 80 MW de production d'énergie renouvelable dans un premier temps et 240 MW à terme ;
- Régulariser le classement réglementaire dans le PLUi-D des postes source du territoire se situant sur les communes de Chauray, Granzay-Gript et Niort.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du PLUi-D, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Une annonce légale a été publiée dans le Courrier de l'Ouest le 16 janvier 2026 indiquant qu'un registre d'observations serait mis à la disposition du public en mairie de Granzay-Gript (8, rue de la Fougeraye), Chauray (12, place de l'Eglise) et Niort (1, place Martin Bastard) ainsi qu'au siège de la CAN (140, rue des Equarts, Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, afin de tenir compte des avis du public.

Un registre d'observations ainsi qu'un dossier de présentation du projet ont bien été mis à disposition du public dans chaque lieu cité dans le paragraphe précédent, et ce jusqu'au 28 septembre 2026. Aucune observation n'a été relevée.

Par ailleurs, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a d'ores et déjà été recueilli, confirmant **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (79).

Après l'arrêt, le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

L'enquête publique prendra ensuite le relai de la concertation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Révision allégée n°2 du PLUi-D de la CAN tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Nathalie VINATIER

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».